

**Convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée
entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Bouc-Bel-Air
pour l’opération de reconstruction de l’usine de potabilisation des Terres
Blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction
d’un bassin d’orage à la station d’épuration**

Avenant n°3

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dument habilitée
pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Bouc-Bel-Air

Dont le siège est : rue de l’hôtel de ville, 13320 Bouc-Bel-Air
Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Dans un souci de conduite optimale de certaines de ces opérations que la proximité des services techniques municipaux peut faciliter, il apparaît parfois souhaitable de confier aux communes le suivi technique, administratif et financier de certains travaux relevant désormais de la compétence de la Métropole.

À cette fin, les articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique permettent de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune - membre.

Article 1 – Objet de l'avenant n°3 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe « Compétences eau potable et Assainissement Activités assujettie à la TVA » et plus précisément le Plan de financement de l'opération 1.

En effet, les marchés affectés à cette opération datent de 2017 et viennent de se terminer. Les montants de révision des prix estimés et pris en compte dans la convention sont insuffisants pour couvrir les montants réellement supportés par la Commune.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 50.000€HT soit 60.000€TTC.

L'enveloppe globale de l'opération 1 est ainsi portée de 2.574.261€HT à 2.624.261€HT, soit une augmentation globale de 1,9% affectant uniquement la compétence eau potable.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président Délégué

Mer, Littoral

Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Eau potable

Compétence : eau potable et assainissement des eaux usées
(Activités assujetties à la TVA)

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Etudes	148 764,00	29 752,80	178 516,80
Travaux	2 475 497,00	495 099,40	2 970 596,40
TOTAL	2 624 261,00	524 852,20	3 149 113,20

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
CD 13	CDDA	1 500 000,00	
Métropole	autofinancement	1 649 113,20	
TOTAL		3 149 113,20	

ANNEXE 2 inchangée

Compétence Assainissement

Compétence : eau potable et assainissement des eaux usées
(Activités assujetties à la TVA)

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes	6 250,00	1 250,00	7 500,00
Travaux	273 316,00	54 663,20	327 979,20
TOTAL	279 566,00	55 913,20	335 479,20

FINANCEMENT (€)		EU		
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	335 479,20		
TOTAL		335 479,20		